

22 – Transcription des enjeux Air Energie Climat

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

L'intégration des enjeux Air-Energie-Climat dans les politiques d'aménagement des territoires est un levier important d'adaptation aux changements climatiques. Au travers des PLU et PLUi, les communes et intercommunalités disposent d'un outil opposable aux tiers, permettant d'agir sur différents leviers de la transition énergétique et écologique comme les mobilités, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la trame verte et bleue... Seulement, les règles écrites en la matière sont peu développées dans les PLUi de Vendée ou restent fréquemment des recommandations qui sont finalement peu appliquées.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU/PLUi, les collectivités sont amenées à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour rédiger ou mettre à jour les pièces constitutives du document (PADD, règlement, OAP...). L'objectif est de s'appuyer sur les compétences de ces bureaux d'études pour intégrer davantage de mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dans les PLUi.

Ce dispositif de soutien a donc pour objectif d'accompagner les territoires, dans l'élaboration ou la révision de leur PLUi, en finançant la prestation intellectuelle réalisée par la collectivité, via une délégation à un bureau d'études, pour adapter les documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- **Identification et analyse des mesures déjà présentes** dans le PLUi de la collectivité
- **Animation d'un groupe de travail**, composé d'élus et d'agents en charge du droit des sols et de la transition énergétique, pour croiser les attentes et contraintes de chacun, puis intégrer de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique ou compléter les mesures existantes. Les réunions du groupe de travail pourront prendre la forme d'ateliers d'intelligence collective.
- **Rédaction / modification de règles** dans le règlement et/ou **élaboration d'un OAP thématique** en lien avec la transition énergétique. *Une attention particulière sera portée à la rédaction / modification du PADD pour que les grandes orientations du territoire prennent en compte les enjeux Air-Energie-Climat définis dans le PCAET de l'intercommunalité.*
- **Intégration des Zones d'Accélération pour le Production des Energies Renouvelables et retranscription dans les pièces constitutives du PLUi**
- **Réalisation d'un document de synthèse** mentionnant, par thématique, les anciennes et les nouvelles règles contribuant à la transition énergétique et écologique. Une liste non exhaustive de thématiques est présentée en annexe à cette fiche.

Des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la production des énergies renouvelables ou bien encore du développement des mobilités alternatives devront impérativement être présentes pour ouvrir droit au versement de la subvention.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'écriture de règles et/ou d'OAP thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire ou directement réalisé par celui-ci, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLUi. La subvention permet de financer uniquement le poste de dépenses lié à l'adaptation du document d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat, supportées par le bénéficiaire. Lorsque cette mission est externalisée, celle-ci devra faire l'objet d'une ligne distincte dans le bordereau des prix pour identifier clairement le montant alloué à ce poste. Lorsque cette mission est réalisée en régie, la subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie.

Les missions sont financées à 50% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire devra fournir un document de synthèse reprenant l'ensemble des règles écrites, dans le règlement, en matière de transition énergétique et écologique. Il pourra prendre la forme d'un tableur avec une colonne comprenant les règles existantes et une autre avec les nouvelles règles et les règles modificatives. Pour davantage de clarté, elles devront impérativement être classées par catégorie :

- le bâtiment,
- la mobilité,
- les réseaux,
- les énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air et nuisances,
- l'artificialisation des sols,
- les ressources et la biodiversité.

Il joindra, le cas échéant, le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique. *Les OAP en lien avec la transition écologique seule ne sont pas éligibles au versement de la subvention du SYDEV.*

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant, comprenant le bordereau des prix et la partie du cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement en lien avec la transition énergétique et écologique,
- Une estimation détaillée des charges de personnel engagées au regard du temps passé,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
 - **L'offre du prestataire retenu** (prix et mémoire technique) le cas échéant,
- Ou**
- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées** le cas échéant, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - o La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission ainsi qu'une description des principales missions,
 - o L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - o L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - o Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
 - Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
 - L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (a minima le document de synthèse comportant les règles Air-Energie-Climat écrites dans le règlement + le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique le cas échéant).